

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 02/05/2011	L'an deux mil onze le douze mai à dix huit heures trente
DATE D'AFFICHAGE : 12/05/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne (arrivée à 18h55), GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre (arrivé à 18h50), MORASCETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel, <i>Excusé :</i> BELZ Christian a donné procuration à CLAUDON Pierre.
OBJET : <i>Tarif Concession Columbarium</i>	Madame Elisabeth MORASCETTI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, au vu du rapport de la Commission « Travaux – Ateliers – Forêt – Cimetière » du 31 mars 2011, portant sur l'Avenant n°2 du règlement général du Cimetière ayant pour objet la création d'un Columbarium divisé en 22 cases, fixant à 500 € le tarif d'une concession pour une durée de cinquante ans, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent :

- Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 au règlement général du Cimetière,
- Et fixe à 500 € la concession pour une durée de cinquante ans.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12/05/11
Publiée le 12/05/11.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

of Le Maire



LIBÉRATION RENDUE EXÉCUTIVE
Transmise à la Préfecture le
Publiée le
DOCUMENT ORIGINAL CONSERVÉ
En Main

SOUS PRÉFECTURE
25 MAI 2011
MONTPELLIER

MAIRIE DE RAVANS
25 MAI 2011
COURRIER REÇU

REGLEMENT GENERAL DU CIMETIERE

(Avenant N° 2 au règlement du 20 septembre 2001)

Règles applicables à l'espace cinéraire du cimetière

(Columbarium)

Réf : PK/JD/DL

Le Maire de la Commune de Bavans -25550,

Vu les articles L.2213-8, L.2213-9, R.2223-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

ARRETE :

Article 1: Columbarium.

Un columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes cinéraires.

Article 2: Alvéoles.

Le columbarium est divisé en 22 cases. Ces cases sont concédées s'il y a lieu aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation. La mise à disposition d'une case ne constitue pas un droit de propriété mais un droit d'usage soumis aux mêmes règles que les concessions ordinaires.

Article 3: Destination.

Le columbarium est destiné exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires. Il est placé sous l'autorité et la surveillance de l'Administration municipale. Les urnes contenant les cendres d'animaux ne seront pas autorisées au columbarium.

Article 4: Durée.

Les cases du columbarium sont attribuées pour une durée de cinquante ans.

Article 5: Catégorie et dimension.

Les cases de 50cmx50cm sont individuelles ou collectives et peuvent recevoir une ou plusieurs urnes selon leur volume. Si le manque de place est constaté dans une cavurne, l'urne pourra être scellée sur le monument après délivrance d'une autorisation.

Article 6: Dépôt.

Le concessionnaire est tenu d'établir une autorisation écrite précisant la destinée de l'urne. Le dépôt des urnes est assuré par l'administration municipale qui délivre un arrêté portant attribution d'une case de columbarium,

Article 7: Tarif.

Toute attribution d'emplacement donne lieu à la perception d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8: Permis d'inhumer.

Tout dépôt d'urne dans chaque cimetière est soumis à la condition d'un permis d'inhumer attestant de l'état civil de la personne décédée, soit produit et remis au représentant de l'administration municipale.

Article 9: Dispositions particulières concernant l'aménagement extérieur des alvéoles du columbarium.

Le columbarium est composé de modules, alignement de 22 cavurnes brutes de 50cmx50cm, lesquelles sont disposées individuellement sur une concession de 1m20 de large par 1m50 de longueur.

Le concessionnaire aura la possibilité d'implanter un monument granit de 0m90 de large x 1m20 de long, avec une stèle laquelle, ne devra avoir une hauteur supérieure à 80 centimètres ; elle ne doit comporter aucune autre inscription que celle indiquant :

⇒ le numéro de la case

⇒ les noms et prénom, année de naissance et de décès des personnes dont l'urne est déposée dans la case, ou simplement, la mention du nom de famille. Ces inscriptions sont à la charge de la famille.

Pour l'exécution de ces travaux, les familles s'adresseront au marbrier de leur choix qui sera tenu de contacter l'administration municipale afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'enceinte du cimetière.

Les cases ne doivent en aucun cas faire l'objet de modifications ou d'adjonctions de la part du concessionnaire. Toute décoration, vases, fleurs ou plaques ne doivent en aucun cas empiéter sur les modules voisins ni empiéter sur les allées ; l'Administration municipale se réserve le droit de faire enlever les dits objets.

Article 10: Autorisation.

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium ou de la sépulture où elles ont été inhumées sans autorisation spéciale de l'Administration municipale. Cette autorisation doit être demandée par écrit.

Article 11: Renouvellement de la concession.

L'attribution de la case pourra être renouvelée pour la même durée à l'expiration de la période de 50 ans. Dans le cas de non renouvellement, la case attribuée sera reprise par la ville, les cendres contenues dans les urnes seront répandues sur le jardin du souvenir.

Fait à Bavans le 12 mai 2011



Le Maire

Pierre KNEPPERT

